

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

**Séance à huis clos
du 10 Décembre 2020
à 18 heures 30**

à la salle polyvalente Favols

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente Favols de CARBON-BLANC, **le 10 décembre deux mille vingt à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline JURADO, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Catherine HAUSSEGUY, Conseillère Municipale
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame JURADO
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BOUDÉ
- Chong YONG, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame LE FRANC
- Marina VASQUEZ, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame CORNET

Monsieur LABESSE ouvre la séance qui se tient à huis clos en raison de la situation sanitaire et à la demande de Madame la Préfète sur les Communes de la Métropole. Il précise que cette séance est retransmise sur les réseaux sociaux d'où la présence d'un agent métropolitain.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait partager un instant de recueillement à la mémoire de Madame Margareth CHARMARTY, décédée récemment, qui a été élue Conseillère Municipale durant 7 mois en 2013/2014 et candidate sur la liste « Aux arbres citoyens ». Il tient également associer à cet hommage la mémoire de Madame GRASSET qui a accompagné Monsieur GRASSET tout au long de son engagement pour la Commune de CARBON-BLANC. Sur sa proposition, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire propose Madame Catherine HAUSSEGUY comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1.	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	4
2.	COMMISSIONS – MODIFICATIONS	5
3.	CCAS - SIGAS – MODIFICATIONS	5
4.	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT).....	5
5.	BORDEAUX – METROPOLE – REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES – AVENANT N° 4	6
6.	BORDEAUX – METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT	6
7.	REFACTURATION DU SERVICE SOCIAL AU CCAS – CONVENTION.....	8
8.	DECISION MODIFICATIVE.....	8
9.	DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT	10
10.	ANNULLATION D'UNE CREANCE	11
11.	GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE – MASQUES.....	12
12.	PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2021	13
13.	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	14
14.	CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE	15
15.	CLUB OMNISPORTS – RENOUELEMENT CONVENTION	15
16.	REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES ET DE L'ECOLE MULTISPORTS.....	15
17.	MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE.....	16
18.	MEDIATHEQUE - MISE AU PILON.....	16
19.	INDEMNITES DES ELUS	16
20.	AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	18
21.	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX.....	19
22.	HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – ADHESION	21
23.	HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES.....	21
24.	DEMOUSTICATION DE CONFORT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE.....	24
25.	SIGRAM – AVENANT N° 1.....	25
26.	CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE	26
27.	INFORMATIONS	27
A	Rapports d'activités de Bordeaux Métropole 2019	27
B	Courrier de la Chambre Régionale des Comptes relative à l'inscription d'une dépense obligatoire au budget de la Commune	28
C	Décision de l'ordonnateur n° 7.....	29
D	Décisions du Maire :.....	29
E	Personnel – Assurance risques statutaires.....	30
F	Vœu concernant le déploiement de la 5G.....	31

Monsieur le Maire propose :

- de retirer le point relatif au règlement intérieur de l'ALSH
- d'ajouter les informations suivantes :
 - Personnel – Assurance risques statutaires
 - Vœu concernant le déploiement de la 5G

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par les membres présents.

Après l'avoir évoqué avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour n'engageant pas de débat particulier, peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- 1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- 2) COMMISSIONS – MODIFICATIONS
- 3) CCAS - SIGAS – MODIFICATIONS
- 4) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
- 5) BORDEAUX – METROPOLE – REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES – AVENANT N° 4
- 6) BORDEAUX – METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT
- 7) REFACTURATION DU SERVICE SOCIAL AU CCAS - CONVENTION
- 8) DECISION MODIFICATIVE
- 9) DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
- 10) ANNULATION D'UNE CREANCE
- 11) GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE – MASQUES
- 12) PERSONNEL – RECRUTEMENT
- 13) PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 14) CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE
- 15) CLUB OMNISPORTS – RENOUELEMENT CONVENTION
- 16) REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES ET DE L'ECOLE MULTISPORTS
- 17) MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
- 18) MEDIATHEQUE - MISE AU PILON

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine HAUSSEGUY pour aborder les questions groupées.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame HAUSSEGUY indique qu'à la suite de la démission de Madame Danièle SOULET du Groupe «Aux arbres Citoyens» et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il convient d'installer Madame Elisabeth REBOLLEDO au sein du Conseil Municipal. Elle se place à la 23^e place dans l'ordre du tableau des élus du Conseil Municipal.

Monsieur TURBY souhaite la bienvenue à Madame REBOLLEDO et propose qu'elle se présente afin que les habitants puissent faire sa connaissance.

Madame REBOLLEDO indique qu'elle était 24^e sur la liste conduite par Monsieur LABESSE et que c'est à l'occasion du départ d'une élue qu'elle est honorée de siéger au sein de ce Conseil Municipal.

DELIBERATIONS GROUPEES

2. COMMISSIONS – MODIFICATIONS

DELIBERATION N° 2020-59

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

En raison de la nouvelle installation de Madame Elizabeth REBOLLEDO, Madame HAUSSEGUY propose qu'elle remplace Madame SOULET au sein de la Commission « Démocratie participative/Budget participatif » et de la Commission « Solidarités ».

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

3. CCAS - SIGAS – MODIFICATIONS

DELIBERATION N° 2020-60

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Pour la même raison, Madame HAUSSEGUY propose de remplacer Madame SOULET au CCAS et au Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne (SIGAS) par Madame Laura GIRARD.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

DELIBERATION N° 2020-61

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame HAUSSEGUY indique que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4/07/2014 au sein de la CUB devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la Métropolisation. Le 3 décembre 2020, la CLETC a adopté à la majorité, le rapport d'évaluation des transferts de charges, celui-ci doit être également entériné par le Conseil Municipal qui autorise l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI). Pour 2021 le montant de l'attribution de l'ACI à verser à Bordeaux Métropole (94 971 €) et le montant de l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole (182 216 €).

Ainsi, VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole, VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que ledit rapport doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 94 971 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 182 216 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. BORDEAUX – METROPOLE – REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES – AVENANT N° 4

DELIBERATION N° 2020-62

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020
Madame HAUSSEGUY indique qu'il convient de procéder, par avenant, à la révision de niveaux de services entre la Commune et BORDEAUX Métropole entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 de 2 593 € en fonctionnement et de 972 € en investissement. Cette évolution des montants correspond à l'augmentation du parc matériel dans le domaine numérique et système d'informations.

Ainsi, vu le règlement des dépenses pour le compte des services communs réglés par la Commune,
Considérant la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune, signée le 9 décembre 2016,
Vu l'avenant n° 1 à ladite convention concernant les révisions de niveau de services 2016/201/, signé le 1er mars 2018
Vu l'avenant n° 2 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2017/2018, signé le 19 mars 2019,
Vu l'avenant n° 3 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2018/2019, signé le 30 décembre 2019,
Vu l'avis de la CLECT du 3 décembre 2020,
Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention cadre pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune pour les besoins des services communs.

6. BORDEAUX – METROPOLE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT

DELIBERATION N° 2020-63

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020
Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4 et 5 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4 ou 5.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2021, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2020, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose :

- d'engager la commune à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 2 593 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.
Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.
- d'engager la commune à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 972 € (neuf cent soixante-douze euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis. Le montant des remboursements sont arrêtés par délibérations de Bordeaux Métropole et de la commune de Carbon-Blanc
- de procéder aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2021 et en une seule fois.

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Carbon-Blanc et en recette au compte 70875 («remboursements de frais par les communes membres du GFP») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 («subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte les propositions énoncées ci-dessus.

7. REFACTURATION DU SERVICE SOCIAL AU CCAS – CONVENTION

DELIBERATION N° 2020-64

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame HAUSSEGUY propose de régulariser le fait que la gestion administrative et comptable du CCAS soit assurée par la Commune. Cette prise en charge correspond à des frais de personnel ainsi qu'à d'autres dépenses refacturées sur la base de la réalité des dépenses constatées au 31 décembre. Cette opération est neutre financièrement et apparaîtra en dépenses par le biais de la subvention d'équilibre versée au CCAS et en recettes par le biais d'un remboursement du CCAS.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de prendre en charge la gestion administrative et comptable du CCAS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS.

8. DECISION MODIFICATIVE

DELIBERATION N° 2020-65

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame HAUSSEGUY indique que la décision modificative n°3 comporte 4 points :

1) Ajustement des crédits budgétaires alloués aux services

Depuis 2019, il est donné la possibilité aux responsables de services d'ajuster légèrement les crédits entre différents comptes budgétaires. Ceci leur permet une plus grande souplesse en termes d'actions et évite ainsi le dépassement des crédits alloués par l'assemblée délibérante au niveau du chapitre 011-Charges à caractères général.

Chapitre / Opération	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Fonctionnement		Investissements	
				Section Dépenses	Section Recettes	Section Dépenses	Section Recettes
1. Ajustement des crédits pour les services							
011	Charges à caractère général	60628	64	-	79,00 €		
011	Charges à caractère général	60632	64		79,00 €		
011	Charges à caractère général	60632	4		1 150,00 €		
011	Charges à caractère général	6247	253	-	1 150,00 €		
011	Charges à caractère général	60623	422	-	350,00 €		
011	Charges à caractère général	60632	422		350,00 €		
011	Charges à caractère général	60623	211	-	300,00 €		
011	Charges à caractère général	60632	211		300,00 €		
011	Charges à caractère général	60636	823		5 400,00 €		
011	Charges à caractère général	60636	020	-	5 400,00 €		

2) Contentieux sur la piscine

Le Conseil Municipal avait inscrit au budget une provision pour risque liée au contentieux existant sur le syndicat intercommunal de la piscine Nelson Mandela. Le mandatement d'office devant intervenir avant la fin de l'année sur les comptes de la piscine, un appel à contribution aux communes de Bassens et de Carbon-Blanc sera prochainement émis.

Il convient donc de transférer ces crédits du chapitre 68-Provisions vers le chapitre 65-Autres charges de gestion courante.

Chapitre / Opération	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Fonctionnement		Investissements	
				Section Dépenses	Section Recettes	Section Dépenses	Section Recettes
2. Contentieux piscine							
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6875	020	- 230 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	65548	4	230 000,00 €			

3) Refacturation du service social

Dans un souci d'amélioration de la lecture des masses budgétaires du CCAS, il est proposé au conseil municipal de refacturer les charges du service social au CCAS. Cela impactera à la hausse les recettes de la commune.

En contrepartie une subvention d'équilibre sera versée au CCAS d'un montant de 260 000 €.

Chapitre / Opération	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Fonctionnement		Investissements	
				Section Dépenses	Section Recettes	Section Dépenses	Section Recettes
3. Refacturation du service social							
65	Autres charges de gestion courante	657362	63	260 000,00 €			
70	Produits de service et ventes diverses	70841	63		260 000,00 €		

4) Ajustement des crédits budgétaires sur les opérations d'investissement

Les modifications concernent :

- Opération 14 – Espaces Verts : Les travaux pour la rénovation du site du Candau sont engagés. Des crédits supplémentaires à hauteur de +17 000 € sont nécessaires pour la réalisation des clôtures au droit du voisinage.
- Opération 30 – Divers services : les contrats P3 d'entretien des chaudières avec la société Dalkia ne doivent pas passer en investissement mais en fonctionnement. Aussi, 25 000 € de crédits sont supprimés pour être alloués à d'autres projets (17 000 € pour l'opération 14 et 8 000 € pour le point suivant).
- Les dernières corrections comptables vont être effectuées en lien avec la trésorerie sur les amortissements. Cela génère les écritures suivantes :
 - Section d'investissement Chapitre 040 : augmentation des dépenses pour +8 000 €
 - Section de fonctionnement Chapitre 042 : augmentation des recettes pour +8 000 €
 - Section de fonctionnement Chapitre 022 : une augmentation des dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement de +8 000 €
- Chapitre 041-Opérations patrimoniales : Les frais d'étude pour la construction des écoles au Faisan avaient été en 2019 transférés dans les immobilisations en cours. Or, le projet étant annulé, il convient de corriger ces écritures. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits sur le chapitre 041 en dépenses et en recettes. Ces écritures ne sont que comptables et n'ont pas d'incidence sur les résultats de l'exercice.

Chapitre / Opération	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Fonctionnement		Investissements	
				Section Dépenses	Section Recettes	Section Dépenses	Section Recettes
4. Ajustement des opérations d'investissement							
14	Espaces verts	2128	823			17 000,00 €	
30	Divers services	21318	020			- 17 000,00 €	
30	Divers services	21318	020			- 8 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28051	01			1 800,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281318	01			6 200,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	020		8 000,00 €		
022	Dépenses imprévues	022	01	8 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales	2031	01			500 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	2313	01				500 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte la modification budgétaire telle que détaillée ci-dessus.

9. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

DELIBERATION N° 2020-66

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame HAUSSEGUY rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il correspond à la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, de changement de technique ou de toute autre cause. Un tableau d'amortissement est établi et permet de déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises (TTC)
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition (sauf exceptions précisées dans le tableau)
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

La dernière délibération sur les durées d'amortissement date de 1996 (n° 1996-10) tout comme la délibération sur les amortissements du matériel de faible valeur (n° 1996-63), établies toutes les deux en francs.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose au Conseil Municipal de

- fixer à 1 500 € le seuil en dessous duquel les acquisitions seront amorties sur un an seulement.
- d'actualiser les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

Imputation comptable	Catégorie de biens	Durée d'amortissement par an
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes (productifs du revenu)	15 ans
2132	Constructions immeubles de rapport	20 ans
2135	Installations générales et agencements (si propriétaire de l'immeuble de rapport)	15 ans
25161	Véhicule d'incendie ou de défense civile	8 ans
25168	Extincteurs	8 ans
	Matériel et outillage d'incendie ou de défense civile	8 ans
	Vidéoprotection	8 ans
21571	Matériel roulant de voirie	10 ans
21578	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Débroussailleuse, broyeuse	6 ans
	Echelles, échafaudages	6 ans
	Matériel et outillage technique	6 ans
	Outillage services techniques	6 ans
	Radiateur fixe	6 ans
	Tondeuse	6 ans
2181	Installations générales et agencements (si locataire)	15 ans
2182	Brouette	5 ans
	Remorque	5 ans
	Vélos	5 ans
	Véhicules	8 ans
	Gros utilitaires et poids lourds	15 ans
2183	Matériel de bureau	4 ans
	Matériel téléphonie	4 ans
	Matériel informatique	4 ans
2184	Lits	10 ans
	Tapis	10 ans
	Mobilier	10 ans
2188	Armoire frigorifique	10 ans
	Autolaveuse	10 ans
	Chauffages mobiles	10 ans
	Climatiseurs mobiles	10 ans
	Défibrilateur	10 ans
	Escabeau	10 ans
	Instruments de musique	10 ans
	Jeux écoles (>500 €) intérieurs ou extérieurs	10 ans
	Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle	10 ans
	Matériel audiovisuel	10 ans
	Micro-onde, four et petit électroménager...	10 ans
	Gros électroménager	10 ans
	Panneaux d'affichage	10 ans
	Stores	10 ans
	Table de ping pong, billard, baby-foot, tentes...	10 ans
Vitrine	10 ans	
Autres immobilisations corporelles	10 ans	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce en faveur des propositions de Madame HAUSSEGUY.

10. ANNULATION D'UNE CREANCE

DELIBERATION N° 2020-67

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame HAUSSEGUY propose d'annuler une facture émise à l'encontre d'une administrée dont le chat a été capturé sur la voie publique. Ayant déjà fait un don la SPA, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'annuler cette créance.

11. GROUPEMENT D'ACHAT AVEC BORDEAUX METROPOLE – MASQUES

DELIBERATION N° 2020-68

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou «grand public» à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 Communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

La Ville de Carbon-Blanc est sollicitée pour adhérer au groupement pour les 4 lots mentionnés précédemment

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques «UNS2 »...), les Communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la Commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Sur proposition de Madame HAUSSEGUY, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide

- d'adhérer au groupement de commande relatifs aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :
 - Masques chirurgicaux :
 - Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
 - Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour enfants ;
 - Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

12. PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNEE 2021

DELIBERATION N° 2020-69

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame HAUSSEGUY rappelle que la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 3, autorise les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements d'activités.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels pour exercer des missions correspondant à un besoin saisonnier.

Cette même loi, dans son article 34, indique que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci de maîtrise des emplois visant à respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, la collectivité, à la demande expresse de la Trésorerie, doit établir une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2020 basculés sur l'année 2021 et les nouveaux besoins estimés pour l'année 2021.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose que les emplois détaillés dans le tableau ci-dessous soient créés pour l'année 2021 :

SERVICE	ACCROISSEMENTS D'ACTIVITES		REPLACEMENTS	
	GRADE	NOMBRE	GRADE	NOMBRE
SERVICE ACCUEIL FAMILIAL			ASSISTANTE MATERNELLE	1
MULTI-ACCUEIL			AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 1e cl	1 TC
			AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 2e cl	1 TC
			EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS	1 TC
			ADJOINT TECHNIQUE	1 TNC
			ADJOINT TECHNIQUE	1 TC
			ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2e CL	1 TC
CTM	ADJOINTS TECHNIQUES TC	3 TC	ADJOINT TECHNIQUE	1 TNC
	AGENT DE MAITRISE TC	1 TC	ADJOINT TECHNIQUE	2 TC
SERVICE URBANISME/TECHNIQUE			ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TC
SERVICE SOCIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF TC	1 TC	ADJOINT TECHNIQUE	1 TC
	ADJOINT D'ANIMATION TNC	1 TC		
	ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE TC	1 TC		
SERVICE EDUCATION JEUNESSE	ADJOINT D'ANIMATION	4 TC	ADJOINT D'ANIMATION	3 TC
	ADJOINT D'ANIMATION	16 TNC	ADJOINT D'ANIMATION	3 TNC
	ADJOINT TECHNIQUE	5 TC	ADJOINT TECHNIQUE	12 TC
	ADJOINT TECHNIQUE	5 TNC	ADJOINT TECHNIQUE	5 TNC
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TC	ATSEM	3 TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF	1 TNC	ATSEM	2 TNC
SERVICE COMMUNICATION			ATTACHE	1 TC

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces créations de postes qui permettront d'assurer des remplacements ou répondront à des accroissements d'activités.

13. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2020-70

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

La collectivité, toujours soucieuse de répondre au mieux aux demandes des administrés, peut être amenée à repenser son organisation et à promouvoir des agents en lien avec celle-ci, après réussite à un concours, un examen professionnel, un avancement de grade ou une promotion interne.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du Personnel de la Collectivité en créant :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 29 voix POUR, se prononce en faveur des modifications proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget en cours

14. CONVENTION SPA – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 2020-71

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame HAUSSEGUY propose de renouveler la convention avec la SPA qui recueille dans ses refuges les animaux capturés sur la voie publique en faisant office de fourrière animale. En contrepartie la Commune devra verser chaque année une indemnité forfaitaire fixée à 0.30 € par habitant (contre 0.27 € auparavant).

Ainsi, Vu les articles L 211-22 et L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 faisant obligation aux Communes de mettre à la disposition de leurs administrés les numéros de téléphones de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique,

Vu que la Commune ne dispose pas de services spécialisés,

Vu la proposition de la Société Protectrice des Animaux (SPA), association, susceptible d'assurer l'accueil dans ses refuges des animaux capturés sur la voie publique,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide

- de confier à la SPA le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière, moyennant une contrepartie forfaitaire fixée à 0.30 € par habitant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA, pour trois ans.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6281.

15. CLUB OMNISPORTS – RENOUVELLEMENT CONVENTION

DELIBERATION N° 2020-72

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 26 novembre 2020

Madame HAUSSEGUY indique que la convention avec le Club Omnisports arrive à échéance le 31 décembre 2020. Elle propose de la renouveler pour un an.

Elle souligne que cette convention fait état du versement d'une avance sur subvention de 20 000 € afin de tenir compte des difficultés rencontrées par l'Association au cours de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Elle précise qu'une nouvelle convention trisannuelle sera rédigée au cours de l'année 2021 en concertation avec le Club.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- décide de renouveler la convention avec le Club Omnisports pour l'année 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16. REGLEMENT INTERIEUR DES VACANCES SPORTIVES ET DE L'ECOLE MULTISPORTS

DELIBERATION N° 2020-73

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 26 novembre 2020

Madame HAUSSEGUY indique que la Commune organise dans le cadre de l'école multisports et des vacances sportives des activités de loisirs sportives et éducatives durant le temps périscolaire et les vacances scolaires.

Ces deux dispositifs ont beaucoup de similitudes en matière d'organisation et de fonctionnement. De plus, les précédents règlements ne se différencient que très peu des projets pédagogiques. Ils ont reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ainsi que le soutien du Conseil Départemental et de la CAF dans le cadre des activités proposées.

Aussi, Madame HAUSSEGUY propose un règlement commun qui fixe les mêmes règles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le règlement proposé pour les deux structures.

17. MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE

DELIBERATION N° 2020-74

Présenté en Commission Animation/Sport et Culture du 23 octobre 2020

Madame LE FRANC propose de modifier les heures d'ouverture de la Médiathèque, à compter du 4 janvier 2021, de la façon suivante :

- Mardi, jeudi, vendredi : 14 h 30 - 18 h 30
- Mercredi et samedi : 10 h 30 - 12 h 30 / 14 h 30 - 18 h 30

Le public pourrait ainsi être accueilli 24 heures hebdomadaires contre 21 heures actuellement. L'équipement serait donc ouvert les samedis après-midi afin de pouvoir notamment proposer des animations adaptées aux différents publics. Les accueils des classes et des enfants de la petite enfance auraient essentiellement lieu de matin. L'ALSH pourrait être accueilli durant les vacances scolaires et le mercredi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte les modifications d'horaires pour la Médiathèque.

18. MEDIATHEQUE - MISE AU PILON

DELIBERATION N° 2020-75

En raison de leur vétusté, Madame LE FRANC propose de retirer du fonds de la Médiathèque 1 922 ouvrages :

- en en cédant 1 551 à l'Association Recyclivre, installée 67 Cours de la Somme à BORDEAUX
- en en déposant 277 dans les boîtes à livres implantées dans la Commune
- en en détruisant 94 très abîmés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce en faveur de ces propositions.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

19. INDEMNITES DES ELUS

DELIBERATION N° 2020-76

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Monsieur PINEAU rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 juillet 2020 a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la Commune. Il a été également décidé de diminuer cette enveloppe de 14,50 %.

Cependant, la Commune de CARBON-BLANC étant anciennement chef-lieu de canton peut bénéficier d'une majoration de ladite enveloppe de 15 % conformément au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015.

Aussi, Monsieur PINEAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur de nouveaux montants attribués aux élus, toujours par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les éléments ci-dessous établissent le récapitulatif des indemnités versées au Maire, aux 7 Adjoints ainsi qu'aux 7 Conseillers Municipaux Délégués.

- × Indemnité versée au Maire :
 - 25.14 % de l'indice de référence, soit 1 124,04 € brut, majoré de 15 %
- × Indemnité versée aux autres Adjoints :
 - 13.00 % de l'indice de référence, soit 581,46 € brut, majoré de 15 %
- × Indemnité versée aux Conseillers Municipaux Délégués :
 - 9.00 % de l'indice de référence, soit 402,54 € brut, majoré de 15 %

Les élus percevront les indemnités selon le tableau suivant :

NOMBRE	NOM	PRENOM	TAUX APPLIQUES	MAJORATION MAINTENUE DE CHEF-LIEU DE CANTON		INDEMNITE MENSUELLE (en euros bruts)
Le Maire						
1	LABESSE	Patrick	25,14%	15,00%	146,67 €	1 124,46 €
Les Adjoints						
1	JURADO	Caroline	13,00%	15,00%	75,84 €	581,46 €
2	LANCELEVEE	Jean-Luc	13,00%	15,00%	75,84 €	581,46 €
3	BOUDE	Elodie	13,00%	15,00%	75,84 €	581,46 €
4	LAMY	Sylvain	13,00%	15,00%	75,84 €	581,46 €
5	CORNARDEAU	Alexia	13,00%	15,00%	75,84 €	581,46 €
6	PRIM	Jean-Luc	13,00%	15,00%	75,84 €	581,46 €
7	LE FRANC	Anne	13,00%	15,00%	75,84 €	581,46 €
Les Conseillers Municipaux Délégués						
1	BELLOT	Bernard	9,00%	15,00%	52,50 €	402,54 €
2	FOURRE	Bertrand	9,00%	15,00%	52,50 €	402,54 €
3	PINEAU	Nicolas	9,00%	15,00%	52,50 €	402,54 €
4	CAU	Nathalie	9,00%	15,00%	52,50 €	402,54 €
5	COULET	Arnaud	9,00%	15,00%	52,50 €	402,54 €
6	GALAN	Amina	9,00%	15,00%	52,50 €	402,54 €
7	GIRARD	Laura	9,00%	15,00%	52,50 €	402,54 €
					1 045,05 €	8 012,46 €

L'enveloppe attribuée selon ces critères est conforme à l'enveloppe maximale autorisée.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6531.

Monsieur TURBY explique que si son groupe a demandé le dégroupement de ce point, ce n'est pas pour marquer sa désapprobation mais avant tout pour dédramatiser le sujet des indemnités perçues par les élus qui engendre un certain nombre de fantasmes en France. Il y a plus de 600 000 élus dont 500 000 d'entre eux ne perçoivent aucune indemnité. C'est le cas des élus du groupe minoritaire à CARBON-BLANC mais aussi celui de huit élus de la Majorité Municipale, soit 50 % des élus du Conseil Municipal qui ne sont pas indemnisés pour exercer leurs fonctions. Son groupe n'est pas contre cette délibération qui est en fait une régularisation. Il reconnaît le choix peu commun décidé par l'équipe en place de diminuer ces indemnités. Il souligne que celle de Monsieur le Maire s'élève à 1 124 € brut pour piloter une collectivité qui compte 150 agents avec un budget de 10 millions d'euros. Il ajoute que l'indemnité perçue en sa qualité de Maire ne pourrait suffire à vivre s'il n'avait pas sa pension de jeune retraité. Parallèlement à cela, il précise que chaque courrier signé engage sa responsabilité. Il en est de même pour ses adjoints qui perçoivent 581 €, 180 € de plus que les Conseillers Municipaux Délégués. Il connaît pour les avoir assumées avec la précédente équipe municipale la charge de travail, les responsabilités, la mobilisation de tous les instants. Il voudrait souligner que la délibération de ce soir laisserait à penser que les élus profiteraient de la crise sanitaire pour augmenter leurs

émoluments. Ce qui n'est pas le cas. Les chiffres annoncés sont éloquentes et finalement participent au peu d'engagement dans la vie citoyenne du pays même si les indemnités ne doivent pas-être le seul critère d'investissement dans la vie publique. Il rappelle que lors de son engagement dans la vie de la cité il a accepté de perdre une partie de son salaire, il l'a évoqué dans un désir de transparence. Transparence qui ne doit pas laisser planer aujourd'hui le moindre doute sur les intentions de la décision prise ce soir. C'est la raison pour laquelle, s'il devait émettre une condition au vote de ce soir, ce serait de communiquer dans un prochain magazine municipal l'objet de cette délibération qui est simplement un ajustement technique. Cela permettrait ainsi éviter toute interprétation à l'emporte-pièce et des commentaires parfois déplacés sur le sujet des indemnités des élus locaux.

Monsieur le Maire indique que cette délibération sera publiée et fera partie du compte-rendu et du procès-verbal à la disposition de tous. Il partage le regard de Monsieur TURBY sur les émoluments versés aux élus par rapport à leur charge de travail. Toutefois, il ne perçoit pas aujourd'hui la nécessité d'une parution supplémentaire dans le magazine qui pourrait avoir un effet inverse. Si cela s'avère nécessaire, une information sera communiquée.

Monsieur TURBY note que le magazine municipal touche une cible plus large. Si la seule communication du Conseil Municipal suffisait il n'y aurait pas de magazine municipal. Ce dernier participe à la vie de la cité sans nécessiter une démarche volontaire pour aller chercher l'information. L'idée de cette communication consiste juste à préciser la décision prise ce soir au sujet notamment de ces indemnités, qui, pour le simple lecteur, pourrait poser question à la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que cette information pourra être apporté non pas dans ce numéro qui est prêt mais dans le prochain magazine.

Après ces diverses interventions, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce en faveur des indemnités proposées par Monsieur PINEAU.

20. AVENANTS POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 2020-77

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame JURADO indique que par délibération du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'ASCJB et la Ville de CARBON-BLANC. Cette convention prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Par ailleurs, par délibération du 15 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre l'Association O'fil du Jeu et la Ville de CARBON-BLANC. Cette convention prévoit dans son article 10 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par ces associations au cours de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, Madame JURADO propose aujourd'hui

- d'accorder à l'ASCJB un acompte de 15 000 € et à l'association O'Fil du jeu un acompte de 6 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux versements de ces acomptes constituant un premier versement du montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2021

Monsieur GRASSET est surpris de cette délibération. C'est la 1^{ère} fois que la Commune verse un acompte à des associations dès le mois de Janvier. Les raisons invoquées sont liées à la crise sanitaire

ce qui est certainement en partie vrai. Mais il ne lui semble pas que ce soient des raisons suffisantes en l'absence notamment des comptes. En effet, au regard des données des années antérieures, les budgets des associations, hormis celui de l'association O'fil du jeu, font apparaître des fonds en réserve. Ainsi, l'ASCJB et le Club Omnisports notamment pourraient puiser dans ces fonds pour assurer leur fonctionnement au lieu de solliciter l'aide municipale. Les fonds de roulement de la commune sont souvent inférieurs à ceux des associations. Il remarque également que cette année, ces associations ont eu moins d'adhésions, moins de dépenses. Elles n'ont pas eu comme les entreprises de frais de loyers, de fluides (frais assumés par la collectivité), les salariés ont pu bénéficier d'aides de l'Etat. Selon lui, ces demandes ne semblent pas justifiées. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.

Madame JURADO indique que les associations ont dû faire face à des frais supplémentaires et ont payé leurs salariés. Certaines ont pu bénéficier d'aides de l'Etat pour un chômage partiel mais pas toutes. Par ailleurs, elles ont dû également s'adapter et fonctionner de manière différente (mise en place de matériel informatique pour des visioconférences...). Ces acomptes, représentant environ 15 à 20 % de la subvention sollicitée au titre de l'année 2021, les rassureront et leur permettront de souffler sans avoir à toucher leurs fonds de roulement.

Monsieur TURBY précise que les élus de son Groupe ne votent pas contre le versement de ces avances sur subventions mais s'abstiennent faute d'informations qui leur permettraient de se prononcer correctement par rapport à ces situations. Ils n'ont pas été destinataires des éléments qui conduisent la majorité municipale à prendre cette décision.

Monsieur le Maire prend acte et met au vote le versement de ces acomptes sur subventions 2021. Le vote donne les résultats suivants :

- 23 VOIX POUR
- 6 abstentions (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

21. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU REGLEMENT DU CONTENTIEUX

DELIBERATION N° 2020-78

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Madame LE FRANC, représentante de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal BASSENS/CARBON-BLANC pour la création et l'exploitation d'installations sportives, indique que le Syndicat a sollicité les deux Communes partenaires pour régler le contentieux à la suite de malfaçons constatés sur des travaux effectués sur la piscine.

Madame LE FRANC rappelle les faits :

- Le 22 février 1978 le syndicat a réceptionné des travaux effectués à la piscine. A la suite de malfaçons et de défauts de conception, le Syndicat Intercommunal a demandé au Tribunal Administratif de Bordeaux la condamnation solidaire des constructeurs, architectes et maître d'œuvre.
- Le 28 juin 1990, le Tribunal Administratif a condamné solidairement les constructeurs, les architectes et la société SERI-RENAULT à payer, au Syndicat Intercommunal, la somme de 1 696 181,09 francs permettant au Syndicat Intercommunal de faire les travaux nécessaires à la pérennisation de l'ouvrage.
- Cependant, la Cour Administrative d'Appel a annulé ce jugement, le 12 juin 1992. Par conséquent la société Assurances Générale de France a réclamé au Syndicat Intercommunal le remboursement de la somme, ainsi que l'inscription d'office de ce montant au budget du Syndicat Intercommunal, par le Préfet.

- La Chambre Régionale des Comptes a émis, le 14 décembre 2000, un premier avis défavorable concernant l'inscription d'office de cette dépense. À la suite d'un nouveau recours de la société Assurances Générale de France, la Chambre Régionale des Comptes a rejeté, de nouveau, la demande d'inscription d'office au budget du Syndicat Intercommunal.
- Le 7 décembre 2003, le Tribunal Administratif de Bordeaux a condamné le Syndicat Intercommunal à verser à la société Assurances Générale de France, 258 851,14 €, assortis des intérêts de retard.
- La 13 septembre 2007, le Tribunal Administratif d'Appel a confirmé l'ordonnance du Tribunal Administratif et, le 27 septembre 2007, le Conseil syndical a décidé de se pourvoir en cassation.
- Le 8 août 2008, le Conseil d'Etat a condamné le Syndicat Intercommunal à verser, à la société Assurances Générale de France, la somme de 258 851,14 €, assortie des intérêts de retard.
- Le 12 juin 2018, la société Assurances Générale de France a demandé à la Préfète, le mandatement d'office pour la somme totale de 435 718,63 €

Monsieur TURBY note qu'il voit ce soir se concrétiser une situation qui dure depuis la fin des années 70 soit 42 ans. Au début de cette affaire, il n'était même pas né, ni d'ailleurs le Maire de BASSENS. Cette délibération est le témoignage de la nécessaire transition républicaine qui doit prévaloir dans les alternances politiques. Lorsque l'équipe municipale a remporté les élections, il a tenu à recevoir le futur Maire et sa future 1^{ère} Adjointe et leur a affirmé qu'il était toujours joignable pour l'informer sur les dossiers qui demandaient éventuellement des précisions. Il regrette de ne pas avoir eu cette chance en 2014. En effet, la dette de ce contentieux aurait dû être inscrite au budget, mais cela n'a pas été le cas. Il n'ira pas au-delà pour rechercher quelques responsabilités. Il remarque seulement que le dernier jugement date d'août 2008, soit 12 ans. Donc aujourd'hui, il va falloir honorer cette dépense. Il précise que la piscine est gérée par un Syndicat indépendant financé par les Communes de CARBON-BLANC et de BASSENS. Par ailleurs, il souligne qu'un autre litige est en cours relatif à la glissance du carrelage des plages et il souhaite, bien entendu, que l'information circule de génération d'élus en génération d'élus afin de ne pas arriver à l'absurdité que l'on connaît aujourd'hui qui se traduit par le paiement d'intérêts important.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire partage le souhait de Monsieur TURBY et espère qu'il ne laissera pas le même cadeau empoisonné à son successeur. Ce contentieux qui avoisine les 100 000 € n'est pas encore jugé mais est suivi scrupuleusement par Maître BARDET. Il espère que le contentieux trouvera une solution rapidement. Il précise que la décision actée ce soir fait suite à une rencontre avec le Président du Syndicat et Maître GATA, l'avocat chargé du dossier. Pour que le Syndicat puisse récupérer les intérêts il aurait fallu honorer la dette dans un premier temps, et ensuite engager une autre procédure en appel, démarche cependant longue, coûteuse et non garantie de réussite. Sur les conseils avisés de l'avocat, il a été décidé, d'un commun accord avec Monsieur le Maire de BASSENS, de solder cette dette en la partageant en deux.

Après ces interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le montant de la participation financière de la Commune de CARBON-BLANC s'élevant à 217 859.31 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à l'application de cette délibération.

A la demande de Monsieur TURBY, les deux prochaines délibérations, intimement liées, feront l'objet d'un vote et de débats regroupés.

22. HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – ADHESION

DELIBERATION N° 2020-79

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Monsieur LANCELEVÉE indique que Hauts de Garonne Développement est l'agence de développement économique local de la Rive Droite de l'agglomération bordelaise. Cette agence intervenait sur la Commune jusqu'en 2014. Elle gère également la Maison de la Justice et du Droit implantée à LORMONT.

Ses missions sont : le soutien à la création, à l'implantation et au développement des entreprises, l'animation et gestion de pépinière d'entreprises, la conduite d'actions de rayonnement économique avec les acteurs de l'économie ; la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole et les autres partenaires. Elle assure sa mission de développement économique à partir du site du Centre d'Innovation et de Formation, son siège social, et notamment celui de la pépinière d'entreprises de Floirac.

A partir de ce site, Hauts de Garonne Développement anime une politique de développement économique local basé sur 5 axes :

- 1^{er} axe : La création, reprise d'entreprises
- 2^e axe : Le développement des entreprises du territoire
- 3^e axe : Le développement des Ressources Humaines et l'emploi
- 4^e axe : La coopération internationale au service du territoire
- 5^e axe : La gestion de la Maison de la Justice et du Droit.

Considérant l'expertise que peut apporter cette agence, la dynamique de territoire qui va être enclenchée par la mise en place de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) à dimension économique portée par BORDEAUX Métropole et la volonté de la Collectivité de favoriser les rencontres des entreprises locales et d'accompagner les initiatives issues du territoire, Monsieur LANCELEVÉE propose l'adhésion de la Commune à l'Agence Hauts de Garonne Développement.

La cotisation est effectuée sur la base de la population (données INSEE) 0.60 €/habitant, soit, pour l'année 2021 à 4 903.20 € correspondant à une population de 8 172 habitants

Par ailleurs, Monsieur LANCELEVÉE rappelle que la Commune participe aux frais de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit gérée par Hauts de Garonne Développement. Le montant de la cotisation est le même que celui de l'Agence.

23. HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT – GESTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

DELIBERATION N° 2020-80

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que le site Brignon accueille depuis 2016 des activités de soutien au développement économique des entreprises et commerces de la Commune.

Dans ce cadre une pépinière d'entreprises a été créée, gérée successivement par l'association EDECE de 2016 à 2018 puis l'association CUP « Com une parenthèse » de 2019 à 2020.

Compte tenu de ses missions préalablement décrites, Hauts de Garonne Développement est identifiée dans le cadre de l'OIM Rive droite en tant qu'opérateur de projet.

Cette structure gère une pépinière thématique sur le site de Floirac. Elle a donc les qualités pour gérer et développer cette pépinière qui peine aujourd'hui à trouver sa place dans le paysage bordelais.

Monsieur LANCELEVÉE précise qu'il est donc question aujourd'hui de remplacer l'opérateur actuel la CUP (Com une parenthèse)par l'Agence Hauts de Garonne Développement. Ce choix politique est motivé par l'inscription de cette agence dans le projet de l'OIM Rive droite porté par BORDEAUX Métropole. Cela permettra de développer l'axe économique de la Commune en travaillant sur son attractivité notamment sur les projets en cours à la zone de La Mouline, La Fontaine. Il est grand temps que CARBON-BLANC sorte de son isolationnisme et travaille sur des questions communes avec les autres collectivités de la Rive Droite.

Monsieur FISCHER regrette la précipitation et le manque évident de dialogue entre élus sur ce sujet. Il voudrait savoir ce qui s'est passé entre le mois de novembre où la CUP pilotait encore l'activité économique de la Commune et le mois de Décembre où sa mission prenait fin. Est-ce cet arrêt était urgent ? Il fait partie de la Commission « Economie » réunie en Novembre dernier, normalement lieu d'échanges, où cette décision a été annoncée sans être débattue. Il a appris plus tard que l'opérateur en était déjà informé.

Il peut entendre que la nouvelle équipe municipale fasse le choix d'aller vers un autre opérateur. Cependant il s'interroge sur le soutien de BORDEAUX Métropole qui subventionnait la CUP, et donc lui reconnaissait ses qualités et sa capacité à piloter l'opération d'intérêt métropolitain de la Rive-Droite. Il s'interroge également de l'urgence à prendre une telle décision compte tenu de l'état sanitaire du pays. Selon lui l'OIM ne verra pas le jour avant un an et ce temps là aurait permis d'ouvrir le débat, d'échanger, de consulter les partenaires et de lancer un vrai projet structuré. En prenant ce cap-là, la CUP aurait pu continuer à suivre les entreprises installées au Château Brignon mais aussi les entreprises locales.

Monsieur LANCELEVÉE est troublé lorsque Monsieur FISCHER utilise le terme précipitation. Un diagnostic de la situation a été réalisé de cet été au mois de Novembre. Il a rencontré la CUP à deux reprises et examiné les documents. Des échanges ont eu lieu aussi avec BORDEAUX Métropole pour évoquer l'avenir. Les intervenants de BORDEAUX Métropole avaient la même analyse que la Collectivité pour entrer en résonance avec le projet de l'OIM. Compte tenu de ces éléments, il paraissait naturel de se diriger vers Hauts de Garonne Développement. Ces explications ont été données lors de la dernière Commission « Economie » de Novembre. Le choix s'est donc fondé sur une analyse précise de la situation et le fait de se donner les moyens les plus pertinents d'intégrer l'OIM, mouvement important sur la Rive Droite. Sans rentrer dans le détail, il se souvient de départ plus précipité sur ce site. Il rappelle qu'un soin tout particulier a été réservé aux « pépites » pour discuter de leur avenir. Il souligne que la moitié d'entre eux n'avaient plus matière à rester au sein de la pépinière car ils étaient là depuis 5 ans.

Monsieur le Maire revient sur le fait que BORDEAUX Métropole ait voté les subventions accordées à la CUP. Cette position lui semble logique. Dans la mesure où un projet de cet ordre-là est porté par le Maire, ce qui était le cas pour la CUP, c'est assez rare que d'autres élus aillent à l'encontre de cette volonté au regard du respect des territoires. Il ajoute que l'OIM Rive Droite est annoncée et va apporter des actions très fortes sur l'emploi et le développement économique avec une option d'entrée axée sur la presqu'île et le port de BASSENS. Hauts de Garonne Développement étant repéré comme opérateur de ce projet, il a semblé judicieux de faire ce choix. La ville d'ARTIGUES a eu la même position, pour les mêmes raisons : la volonté de participer au travail collectif qui va être engagé sur la Rive-Droite.

Monsieur TURBY note que lors de la Commission « Economie » Monsieur LANCELEVÉE a précisé que des « explications avaient été données ». Il en conclut donc que les Commissions se réunissent pour expliquer et sait maintenant en quoi son groupe en est réduit. Il estime que sur le fond, son groupe n'a pas à se prononcer sur le choix de la nouvelle majorité municipale car c'est une nouvelle orientation sur le site du Brignon qui relève d'options politiques. S'il lui appartient librement de dire qu'il ne partage pas cette trajectoire, il est un fait qu'il y a un groupe majoritaire et qu'il lui appartient à ce titre de tracer l'itinéraire pour CARBON-BLANC. Il pose simplement sur une question de forme qui est plus

ou moins discutable. Il affirme que seuls les élus du groupe majoritaire peuvent croire que ce choix est fait en raison des nouvelles orientations de l'OIM. Il estime que la CUP a joué un rôle important auprès des « pépites » mais a également accompagné les commerçants lors du déconfinement dû à la crise sanitaire. Il se souvient avoir questionné Hauts de Garonne Développement et n'avoir eu aucune réponse sur le travail effectué sur le territoire. Par ailleurs, il invite Monsieur le Maire, Vice-Président de BORDEAUX Métropole, à consulter les comptes-rendus de la Commission métropolitaine « attractivité économique » du précédent mandat qui font état de débats libres dans le cadre d'une co-gestion de l'EPCI, révolue aujourd'hui. Il rejoint Monsieur FISCHER en indiquant que l'OIM ne sortira pas de terre demain matin et qu'il n'y avait donc pas d'urgence à prendre une décision qu'il juge précipitée et brutale. Aucun échange n'a eu lieu avec les commerçants, les acteurs du site. Pour lui cela ressemble à un parfum de vengeance, de chasse aux sorcières au détriment du tissu économique carbonblanais qui n'a pas besoin de cela en ce moment. Intermarché va fermer ses portes le 31 janvier prochain licenciant une dizaine d'employés et laissant une centaine de Carbonblanais, pour la plupart des seniors, sans commerces de proximité. Il regrette que les priorités de la majorité municipale ne soient pas plus orientées vers la résolution de ces situations. Il termine en indiquant que son Groupe votera contre ces deux délibérations.

Monsieur le Maire souligne que la problématique d'Intermarché n'intervient pas dans le cadre des questions évoquées ce soir. Cependant, il affirme s'être préoccupé de cette situation qui relève d'une décision de la Foncière des Mousquetaires.

Monsieur TURBY précise que la Municipalité peut tout de même intervenir sur le devenir du site. Sur le sujet économique, il estime que d'autres axes auraient pu être évoqués ce soir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il attend de connaître le projet de l'opérateur sur cette parcelle pour évoquer la mise en place de surfaces de vente qui ne régleront pas dans l'immédiat la situation des employés de ce commerce.

Monsieur LANCELEVÉE veut réagir sur les propos de Monsieur TURBY. Il se félicite que Monsieur TURBY n'attaque pas le fond mais plutôt la forme. Contrairement à ces propos, la majorité municipale s'est préoccupée de la situation des commerçants. Par ailleurs, il a en sa possession un bon de commande signé par Monsieur TURBY confiant à une société, en l'occurrence la Société ARTEDI Tech, une mission de prévention portant sur la santé des commerçants locaux, la CUP n'est donc pas concernée. Il note aussi qu'au cours de la campagne électorale, le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » avait mis l'accent sur l'importance de l'OIM Rive Droite et aujourd'hui les propos tenus ce soir sont différents. Monsieur LANCELEVÉE trouve essentiel que la Commune soit partie prenante de cette opération dès sa mise en place. Il ajoute que la CUP n'a jamais été repérée comme opérateur de la Rive Droite.

Monsieur TURBY conteste cette dernière affirmation et indique que Château Brignon avait été pressenti comme territoire d'animation de l'OIM de la Rive Droite. Il rappelle qu'évidemment son groupe partage les objectifs portés par l'OIM, la trajectoire et sur le fait de la relocalisation de l'emploi à proximité des foyers de résidence. Il dit simplement que la situation sanitaire et économique actuelle n'est pas favorable à cette émergence -là. L'urgence n'était pas celle-là. Cela ne veut pas dire qu'il n'aurait pas fallu le faire plus tard mais selon lui cela ne nécessitait pas de convoquer la CUP un vendredi soir à 17 h et ensuite entériner la décision en Commission une ½ heure plus tard.

Monsieur le Maire porte la même appréciation que Monsieur TURBY sur l'enjeu du Brignon dans l'OIM. En revanche, le choix se porte sur l'opérateur Hauts de Garonne Développement pour l'OIM et si la CUP avait été repérée auparavant cela n'est plus le cas aujourd'hui. Il garantit que ce choix de changement d'opérateur ne repose pas sur des enjeux de basse politique.

Madame PIQUET souligne une contradiction entre l'urgence due à la pandémie qui conduit le Conseil Municipal a voté des subventions essentielles pour des associations et une gestion précipitée portant sur certaines orientations politiques.

Monsieur PINEAU a participé à de nombreuses réunions en visioconférence et affirme ne pas être dans une logique d'écurie sur le sujet. Il a lu avec beaucoup d'intérêt les articles des « pépites » parus notamment dans la presse. Il souligne toutefois que la structure est maintenue. Le diagnostic établi avec les services métropolitains révèle que les activités du Brignon plafonnent. Parfois, ceux qui créent ne sont pas ceux qui développent. Manifestement, la CUP n'est pas l'opérateur le mieux positionné pour collecter toutes les initiatives qui s'annoncent.

Monsieur TURBY entend les arguments de Monsieur PINEAU mais ajoute que la crise sanitaire actuelle n'est pas un contexte favorable au développement économique. Cette situation crée une inquiétude supplémentaire à un moment qui ne lui semble pas nécessaire. Il ne remet pas en cause le choix de la majorité municipale, cela relève de sa liberté en tant qu'élus majoritaires de prendre une telle décision simplement il pense qu'il aurait fallu s'accorder un peu plus de temps, il n'y avait pas d'urgence.

Monsieur le Maire indique que c'est sur ce point que leurs avis divergent. Il espère pouvoir démontrer que le choix fait ce soir est le bon au regard également des choix des communes voisines.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire propose de

- adhérer à HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
- confier l'animation, la gestion ainsi que le développement de la notoriété de la pépinière d'entreprises du Château Brignon à l'Agence Hauts de Garonne Développement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui définira les modalités de gestion de la pépinière du Brignon.

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC) et 1 abstention (Mme HAUSSEGUY) adopte les propositions de Monsieur le Maire.

24. DEMOUSTICATION DE CONFORT – AVENANT A LA CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE

DELIBERATION N° 2020-81

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 1er/12/2020

Avant d'aborder l'objet de la délibération proprement dite, Madame BOUDÉ rappelle que la démoüstication de confort a été confiée à BORDEAUX Métropole depuis le 1^{er} janvier 2020. Sur le territoire de CARBON-BLANC 13 interventions se sont déroulées au cours de cette année. Des diagnostics dans les écoles et la Maison de la Petite Enfance ont permis de réaliser des traitements sur des avaloirs. Des formations et des actions de sensibilisations seront organisées dans le courant de l'année 2021 notamment en direction des gestionnaires de cimetières mais aussi des structures associatives de jardins familiaux.

Madame BOUDÉ indique qu'aujourd'hui, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite rejoindre ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il y a donc lieu d'adopter un avenant pour prendre acte de l'entrée de la commune de Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de cette mise à disposition et de mettre à jour le tableau prévisionnel de participation des communes.

Monsieur TURBY se félicite de l'entrée d'une autre Commune dans ce dispositif. Le sujet de la démoustication est un sujet important. En effet, il devient compliqué aujourd'hui de profiter de son balcon ou de sa terrasse parce que CARBON-BLANC se situe dans un secteur particulièrement concerné par ce problème. Sujet qui a fait l'objet d'âpres débats durant l'ancienne mandature en raison du désengagement du Conseil Départemental. Pour lui la démoustication de confort est un relais sanitaire non négligeable et donc de la compétence du Conseil Départemental. Lors d'une réunion du Bureau Métropolitain, il s'était exprimé sur l'absence au sein de ce dispositif de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, la plus grande commune de la métropole, qui pour lui était une hérésie. Il pense que cette situation ne sera pas résolue par la seule démoustication de confort tant que les villes voisines (Sainte Eulalie, Saint-Loubès...) hors Métropole, ne bénéficient pas de la même prestation.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur TURBY et déplore également le désengagement du Conseil Départemental. Il rappelle toutefois que le traitement des moustiques « tigre » ne fait pas partie de ce dispositif mais de celui géré par l'ARS, qui intervient seulement si un risque sanitaire est détecté dans les cas de chikungunya, dengue ou autres maladies tropicales.

Monsieur LANCELEVÉE ajoute que sur les conseils des services métropolitains il a été convenu qu'il était important de communiquer sur cette question. Ainsi, des interventions auprès des Syndics de propriétés, des bailleurs sociaux sont prévues. Un article dans le prochain magazine municipal rappellera les bons comportements à adopter pour lutter contre ce phénomène.

Après ces différentes interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- se prononce en faveur de la demande de la Commune de Saint Médard en Jalles
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

25. SIGRAM – AVENANT N° 1

DELIBERATION N° 2020-82

Monsieur LAMY rappelle que par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) et la ville de Carbon-Blanc.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux de la Maison de la Petite Enfance et de l'Ecole de Musique du Centre Culturel Favols ainsi que des modalités d'intervention de la médiathèque auprès des Assistantes Maternelles du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM).

Le Syndicat souhaiterait modifier les horaires d'accueil dans le local de l'école de musique du Centre Culturel Favols et disposer d'un espace à l'ALSH pour effectuer des ateliers d'éveils.

Au-delà de cette décision à prendre ce soir, Monsieur TURBY souhaite savoir quel avenir la nouvelle équipe municipale envisage de réserver à ce Syndicat. Lors de la dernière mandature, la question s'était posée de savoir s'il y avait encore matière à pérenniser cette structure intercommunale. Il ne remet pas en question toutes les coopérations intercommunales étant le premier à dire qu'il faut rationaliser et optimiser. Mais sur un plan purement pratique, les assistantes maternelles carbonblanaises l'avaient informé, en son temps, qu'il était compliqué de se déplacer sur la commune voisine et préféraient avoir des animations à CARBON-BLANC. Il rappelle la démarche d'AMBARES qui avait quitté le dispositif et la Préfecture qui avait également demandé la dissolution du SigRAM. Ainsi, il souhaiterait connaître la position de la nouvelle équipe municipale si la CAF lui donnait les capacités de gérer un RAM municipal.

Monsieur LAMY indique que cette question sera bien évidemment étudiée. L'objectif est de travailler en collaboration avec la Commune de BASSENS et profiter des infrastructures de manière réciproque, les communes étant très proches.

Monsieur TURBY ne remet pas en cause l'avenant proposé ce soir mais il s'interroge simplement sur l'évolution de la gestion des assistantes maternelles indépendantes sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'en fonction des orientations de la CAF cette question sera étudiée conjointement avec la commune de BASSENS. Scinder le SigRAM en deux RAM est une éventualité au regard de l'augmentation des populations. Cependant, en cette période de crise sanitaire, il n'est pas envisagé de modifier le fonctionnement actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

26. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PRADO PREVENTION SPECIALISEE **DELIBERATION N° 2020-83**

Présenté en Commission Tranquillité publique du 1er/12/2020

Monsieur PRIM indique que dans le cadre de sa politique de prévention en direction des jeunes de la commune, la Ville de Carbon-Blanc travaille en partenariat avec l'association laïque PRADO prévention spécialisée pour l'organisation de chantiers éducatifs destinés aux 11/14 ans, chantiers d'insertion destinés aux 15/17 ans et animations sportives lors de vacances scolaires.

Les objectifs sont de créer ou d'améliorer les relations entre les jeunes et les acteurs éducatifs, sociaux, institutionnels et économiques du territoire et de leur proposer d'investir différemment leur environnement.

Chaque action particulière fera l'objet d'un avenant, entre les acteurs de terrain, afin de définir précisément les engagements matériels, humains et financiers de chaque partie.

Monsieur TURBY profite de cette question pour évoquer le CLSPD. Un certain nombre d'évènements se sont produits à CARBON-BLANC. Il comprend tout à fait la nécessaire confidentialité liée à ces faits et la crise sanitaire qui ne permet pas d'organiser de réunions du CLSPD. Il aimerait simplement savoir si de manière informelle il serait possible d'avoir un échange sur ces sujets de manière à être tenu informé, sans toutefois aborder, il le comprend, des affaires sensibles.

Monsieur PRIM précise que ces dossiers sont abordés lors des réunions de la Commission « Tranquillité publique » en présence de Monsieur GRASSET. Le confinement empêche d'actionner les cellules de veille.

Monsieur le Maire ajoute qu'un point régulier est fait avec la Police Municipale qui a les retours de la Gendarmerie. Pour le moment, la situation est plutôt calme. Il constate quelques situations de voisinage tendues, de gênes sur le domaine public.

Monsieur TURBY ne demande pas à avoir des éléments en séance publique mais souhaiterait connaître les suites de deux affaires qui s'étaient déroulées lors de sa mandature.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a aucun retour à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Carbon-Blanc et le PRADO prévention spécialisée visant à définir le rôle de chacun dans l'organisation de ces chantiers et animations pour l'année 2021.

27. INFORMATIONS

A Rapports d'activités de Bordeaux Métropole 2019

Monsieur le Maire indique que tous les Conseillers Municipaux ont été destinataires de ce rapport qui fait état des faits de la mandature précédente, marquée par le départ de Monsieur Alain JUPPÉ remplacé par Monsieur BOBET. Il évoque ensuite les différents chiffres clés qui ont marqué l'année 2019

- En matière de développement économique :
 - 7 500 nouveaux emplois salariés nets créés (+ 2,4 %).
 - 14 000 créations d'entreprises.
 - 201 000 m² de transactions bureaux
 - et 234 000 m² de transactions de locaux d'activités / entrepôts.
 - 180 congrès dont 54 internationaux pour 88 M€ de retombées économiques.
 - 105 900 étudiants.
 - 6,9 M€ de recettes de Taxe de séjour

- En matière d'habitat et d'urbanisme :
 - 1 M€ en investissement consacré à la construction ou la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers.
 - 2 429 nouveaux logements sociaux agréés pour un montant d'aide de Bordeaux Métropole de plus de 14 M€.
 - 686 logements étudiants programmés et agréés.
 - 5,6 M€ à la charge de Bordeaux Métropole pour la requalification de la place Gambetta à Bordeaux.
 - 264 structures d'hébergement programmées et agréées.
 - 75,2 M€ de l'ANRU sur les projets d'intérêt national et régional de la métropole (quartiers Joliot Curie, Aubiers-Le Lac, Palmer-Sarailière-8 mai 1945-Dravemont).

- En matière de déplacements :
 - +13,8 % de fréquentation sur le réseau de bus.
 - 90,1 M€ engagés dans le projet d'aménagement pour la desserte de l'aéroport.
 - 1 750 arceaux vélo posés
 - 68 M€ pour l'extension du tram C, 250 M€ pour la nouvelle ligne D.
 - 8 % pour le trafic vélo sur la métropole.
 - 70 % de la flotte de bus au Gaz naturel Véhicules

- En matière d'environnement et de qualité de vie :
 - 2 300 réservations dans les Refuges périurbains sur la saison 2019.
 - 24,4 M€ pour la construction d'un tunnel sous la Garonne pour transférer et traiter les eaux usées de la plaine rive droite, 32 M€ pour la création d'une liaison entre les stations d'épuration de Cantinolle à Eysines et de Lille à Blanquefort.
 - Avec 4 200 km de réseaux d'assainissement, Bordeaux Métropole a l'un des plus grands réseaux de France.
 - Près de 2 800 écoliers ont participé aux Journées de valorisation des Juniors du développement durable.

- En 2019, le volume des dépenses de BORDEAUX Métropole s'élève à 1,515 milliard d'€.

Engagée depuis 2016 dans un processus de mise en commun et de partage des moyens avec ses communes membres, Bordeaux Métropole a continué de développer et d'affiner cette année son projet de mutualisation. Le rôle des pôles territoriaux a été renforcé en tant qu'interlocuteur principal des communes. CARBON-BLANC dépend du Pôle Territorial Rive Droite (situé à LORMONT) qui

accompagne la Commune dans certaines missions : dossiers concernant les droits des sols, de maîtrise d'œuvre, de voirie et de commande publique.

Monsieur TURBY prend note de l'exposé de Monsieur le Maire portant sur l'année 2019. Il souhaiterait lui parler d'avenir. Monsieur le Maire porte la voix de ce Conseil Municipal au sein de l'EPCI. Il indique que Monsieur le Maire a fait le choix d'appartenir à un groupe politique, cela lui paraît logique. Il a également fait ce choix en 2014 et en a été critiqué mais il est nécessaire de se positionner dans une instance comme BORDEAUX Métropole. Il émet quelques inquiétudes au regard des orientations prises, comme par exemple l'encadrement des loyers qui ne concerne pas CARBON-BLANC mais la ville de BORDEAUX. Cette orientation va créer une raréfaction du bien et un risque de report sur les autres villes de l'agglomération bordelaise et créer ainsi une tension supplémentaire. Il évoque aussi la question de la gestion de l'eau, ressource particulièrement rare. Monsieur le Maire a participé à la décision de faire un retour à la gestion en régie. Il le regrette car pour lui il n'est pas possible de dissocier la partie collecte/distribution de l'assainissement. Il considère que l'EPCI de la taille de BORDEAUX Métropole n'a plus l'ingénierie pour maîtriser ses missions, notamment en raison de la complexité des systèmes d'information de ces structures. Il y a donc un vrai risque juridique lié à l'exploitation de ces données qui peuvent être mises en cause. Pour conclure, il voudrait évoquer également la question de la mobilité. Il s'est toujours fait le défenseur pour un RER métropolitain, un train qui ne fait pas que passer mais s'arrête dans les gares de STE EULALIE/CARBON-BLANC mais aussi celle de BASSENS. L'échéance de 2028 lui paraît trop lointaine. Aujourd'hui, la réalité est que la Gironde accueille 20 000 habitants par an supplémentaires, dans 15 ans le département aura accueilli la population de la ville de BORDEAUX. Cette évolution démographique n'est pas compatible avec les aménagements même ceux actuellement envisagés. Il faut s'accorder du temps pour réfléchir. Pour sa part, il ne croit pas à l'hypothèse du téléphérique.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'eau, deux temps sont envisagés : la distribution puis après 2023 son traitement. Les déplacements font l'objet de nombreux débats le secteur de la Rive Droite est particulièrement concerné. De nombreuses pistes sont en réflexion comme par exemple la circulation de bus en site protégé, le co-voiturage, la révision du maillage du réseau des transports en commun. Les RER semblent effectivement une solution pour répondre aux attentes de la population girondine notamment aux étudiants qui se rendront plus rapidement aux universités. La concertation avec la Région est ouverte, son engagement est fort. De nombreuses réunions se déroulent avec l'autre partenaire qui est la SNCF pour augmenter le cadencement des trains.

Monsieur LANCELEVÉE partage ce point de vue, la question du RER est capitale. L'échéance de 2028 est trop lointaine mais est due certainement à des travaux sur la ligne SAINT MARIENS/LANGON. Pour autant, d'ores et déjà, il constate que la gare de STE EULALIE/CARBON-BLANC va faire l'objet d'aménagement. La Commune de CARBON-BLANC va s'associer à ce projet.

B Courrier de la Chambre Régionale des Comptes relative à l'inscription d'une dépense obligatoire au budget de la Commune

Monsieur le Maire indique que ce dossier concerne une subvention accordée par le Conseil Régional pour l'opération Pôle Bandes Dessinées au Château Brignon. A la suite du changement de destination, le Conseil Régional a demandé le remboursement de la 1^{ère} partie de la subvention de 150 000 €. L'équipe municipale précédente avait contesté cette décision. La Chambre Régionale des Comptes a demandé, en Juillet 2020, de constituer un nouveau dossier suite à une demande de la Préfecture d'inscription cette dépense qu'elle jugeait obligatoire au budget de la Commune. Partant d'un dossier déjà constitué et quelques documents supplémentaires communiqués par les Services Municipaux, un nouveau dossier a été transmis à la CRC. Parallèlement à cette démarche, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Président du Conseil Régional. Dans un 1^{er} temps, il était impossible d'agir sur cette dépense qui avait fait l'objet d'une inscription obligatoire. Mais le courrier de la CRC

- déclare recevable la saisine du Secrétaire Général de la Préfecture sur le fondement de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- dit que le titre de 150 000 € émis par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ne constitue pas une dépense obligatoire pour la Commune de CARBON-BLANC
- dit qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de mettre en demeure la Collectivité d'inscrire ladite dépense à son budget
- dit que le présent avis sera notifié à la Préfète de la Gironde et au comptable de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de ce courrier il a contacté les Services du Conseil Régional qui lui ont confirmé que la dette serait annulée. Il se félicite du dénouement de cette affaire.

C Décision de l'ordonnateur n° 7

Sur décision de l'ordonnateur, Monsieur LANCELEVÉE indique que le compte « dépenses imprévues » de la section d'investissement a fait l'objet des virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	32 254,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	32 254,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	667,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	667,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-020 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-14-823 : ESPACES VERTS DIVERS	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-26-64 : MAISON de la PETITE ENFANCE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-37-314 : CENTRE CULTUREL FAVOLS	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-37-314 : CENTRE CULTUREL FAVOLS	0,00 €	1 105,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-18-212 : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENT.	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-30-020 : DIVERS SERVICES	0,00 €	6 182,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	27 787,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 254,00 €	32 254,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

D Décisions du Maire :

Monsieur LANCELEVÉE indique que Monsieur le Maire a pris un certain nombre de décisions à la suite de l'arrêt du projet de construction des écoles du Faisan qui concerne :

- les prestations de la maîtrise d'œuvre (SETEC Organisation et TLR Architecture)
- le contrôle technique (APAVE)
- la mission SPS (Entreprise BECS)

Sans avoir une réponse ce soir, Monsieur TURBY souhaiterait connaître le montant total des frais lié à l'arrêt des écoles du Faisan.

Monsieur LANCELEVÉE estime ces frais à 15 000 €.

Monsieur TURBY ne parle pas uniquement des frais des décisions évoquées ci-dessus mais des frais liés à toute l'opération.

Monsieur LANCELEVÉE lui répond que ces éléments lui seront également communiqués.

E Personnel – Assurance risques statutaires

Monsieur LANCELEVÉE indique que le contrat en cours a été rompu par la Compagnie d'Assurances. Une consultation a donc été engagée pour assurer le Personnel de la Collectivité. Ainsi, la Commission d'Appels d'Offres, réunie lundi 7 décembre 2020, a étudié les propositions de trois assureurs qui ont répondu à la demande de la Collectivité portant sur une solution de base et cinq prestations supplémentaires. La CAO a proposé d'attribuer le marché relatif aux assurances des risques statutaires en retenant la solution de base qui couvre le décès, les accidents du travail, les maladies imputables au service avec franchise de 30 jours ainsi que la prestation supplémentaire n° 1 couvrant les congés de longue maladie et de longue durée.

Monsieur LANCELEVÉE ajoute que le but d'une assurance est de se prémunir contre un risque, risque qui ne peut être ni estimé dans sa survenance, ni dans ses conséquences notamment financières. Les produits d'assurances couvrent à la fois les risques mais aussi des éléments qui relèvent de la gestion du personnel. Sur les conseils de l'AMO, il a été décidé de ne pas retenir l'assurance concernant cette prestation de gestion. Par ailleurs, il affirme que le personnel absent sera remplacé. Le chapitre 12 du budget prévoira deux équivalents temps plein, il pourra être reconstitué si nécessaire. Il pense qu'il n'y aura pas non plus de conséquence sur la prévention de l'absentéisme grâce à une politique de prévention en matière de sécurité et une politique RH dynamique pour créer un cadre de travail serein pour le personnel. Ce choix ne coûtera pas plus cher à la Commune.

Participant à la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur TURBY s'est prononcé contre le choix des membres de la CAO. Il explique cette décision. Bien sûr il est favorable au principe d'une assurance statutaire pour l'avoir défendu lors de la précédente mandature. Ce qu'il remet en cause ce sont le choix et la méthode de gestion des arrêts maladie qui vont dépendre d'une gestion municipale. Il remarque que le Service des Ressources Humaines pourra difficilement faire face à cette nouvelle charge de travail. Par ailleurs, il regrette que n'ait pas été prise en compte l'analyse des relevés d'absences des agents pour faire ce choix. Il craint que les absences les plus fréquentes des agents soient de courte durée et l'arrêt de l'assurance y trouvera donc une justification. Il précise qu'entre 2016 et 2019 le taux d'absentéisme est passé de 18 à 9 %. Certes en 2020 ce taux est reparti à la hausse, il suggère de chercher la cause de ces nouveaux facteurs engendrant cet absentéisme. A la place de l'équipe municipale, il aurait accepté de couvrir un risque avec une période plus courte (15 jours par exemple) qui aurait certes entraîné une surprime de la cotisation mais aurait permis de travailler sur une politique de prévention avec les agents municipaux et faire en sorte de faire baisser le taux de sinistralité. Il pense que les prévisions budgétaires liées aux remplacements seront consommées dès le mois de mars. Il a également appris lors de cette CAO, que la Municipalité avait décidé d'avoir moins recours à l'Association Intermédiaire, partenaire qui assure les remplacements des agents titulaires et faire plutôt appel à des recrutements en interne. Il pense que les dépenses liées à l'Association sont minimales au regard du gain précieux qu'elle apporte. En effet, elle assure des remplacements rapidement car elle connaît les besoins de la Collectivité. En prenant la gestion de cette mission en interne, le Service Ressources va être de nouveau sollicité alors qu'il est actuellement surchargé. Il conclut en indiquant que les orientations prises auraient pu faire l'objet d'un débat avec les partenaires sociaux non pas sur le choix du prestataire, ni sur le choix de la CAO mais sur les évaluations et les méthodes d'évaluation. Il reconnaît cependant que la crise sanitaire a compliqué la situation mais une concertation avec les partenaires sociaux avant la CAO aurait permis d'avoir un retour sur leurs analyses et les orientations prises.

Monsieur LANCELEVÉE laisse seul juger Monsieur TURBY sur les appréciations portées au sujet des capacités du Service Ressources. Il porte un jugement différent. Par ailleurs, il a été dit, lors de la CAO, qu'il ne sera pas fait appel systématiquement à l'Association Intermédiaire mais seulement pour des contrats courts indispensables au fonctionnement de certains services. Pour lui, il n'y a pas de corrélation entre le fait d'avoir une assurance et le taux d'évolution de l'absentéisme. Il note en 2017,

3 015 jours d'absence, en 2018, 2 208, en 2019, 2 949 et en 2020, 3 907. Il ne voit pas comment le fait d'avoir une assurance aurait une influence sur la politique de prévention en matière d'absentéisme.

Monsieur TURBY note que les Compagnies d'assurances si elles veulent gagner de l'argent ont tout intérêt à travailler sur la baisse de la sinistralité notamment avec les Collectivités car ces dernières peuvent aller vers une auto-assurance. Il souligne le partenariat important réalisé avec la SMACL sur la prévention. Ce soir, il regrette le choix de la CAO mais reconnaît que cette question n'est pas soumise au vote.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il n'est pas question de se désengager d'une politique de prévention auprès du personnel municipal.

F Vœu concernant le déploiement de la 5G

Madame BOUDÉ prend la parole et lit le vœu concernant le déploiement de la 5G soumis au vote du Conseil Municipal.

« La cinquième génération des réseaux de télécommunication sans fil est aujourd'hui imposée par l'Etat sans réflexion et sans débat démocratique. La 5G cristallise aujourd'hui les passions au détriment d'une connaissance de l'ensemble du sujet. Cette technologie est présentée avec une vision binaire de notre avenir : soit une évolution inévitable de nos sociétés, soit une menace de retour à la bougie si la voie des partisans à un moratoire était suivie.

Considérant que les premiers services commerciaux 5G doivent être lancés à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021 ;

Considérant que selon les opérateurs téléphoniques, les stations 5G vont entraîner une augmentation de la consommation d'électricité ;

Considérant, en conséquence, qu'il est légitime de s'interroger sur la compatibilité du déploiement de la 5G avec les engagements pris lors de l'Accord de Paris et dans la stratégie nationale bas-carbone ;

Considérant que cette technologie va conduire à une augmentation de la consommation de ressources et de terres rares nécessaires à la fabrication des équipements 5G, des nouveaux terminaux et d'objets connectés ;

Considérant que ce déploiement va accélérer l'obsolescence de nombreux terminaux téléphoniques et poser la question de leur recyclage ;

Considérant qu'en 2011 et 2012, l'OMS et l'ANSES ont alerté sur les conséquences possibles des ondes électromagnétiques et des radiofréquences sur la santé ;

Considérant que l'étude ANSES sur les effets biologiques de l'exposition à la 5G ne sera publiée qu'au premier trimestre 2021 ;

Considérant que « l'effet cocktail » à savoir les risques pour la santé humaine d'une exposition multiple (4G, Wifi, Linky...) aux ondes électromagnétiques n'ont pas été suffisamment étudiés ;

Considérant que le principe de précaution, inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement s'impose « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage » ;

Considérant que la Convention citoyenne pour le climat mise en place par le Président de la République s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G ;

Considérant que la Ville de Paris s'est prononcée en faveur d'une concertation citoyenne à l'échelle de Paris et de la métropole ;

Considérant enfin, que cette innovation technologique ne résoudra pas les inégalités sociales et territoriales et n'améliorera pas la situation des territoires en zones blanches ;

Considérant la motion votée le 25 septembre 2020 par le Conseil Métropolitain de Bordeaux demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G, la réalisation d'une étude globale d'impact et le lancement d'un grand débat ;

Par conséquent, Madame BOUDÉ propose au Conseil Municipal de Carbon-Blanc de :

- *demander un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat sur les conséquences biologiques du déploiement de cette technologie.*
- *demander l'organisation d'une convention à l'échelle Métropolitaine*
- *proposer l'organisation à l'échelle de la ville d'une concertation des habitants*
- *demander pour les Communes le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution. »*

Madame PIQUET remarque que les élus de l'opposition n'ont pas été concertés sur la rédaction de ce document. Ce vœu est donc présenté par la majorité municipale qui représente 1 Carbonblanais sur 4, l'équipe de l'opposition représentant 1 carbonblanais sur 5. Elle souligne que ce texte indique que « *l'Etat impose sans réflexion et sans débat démocratique* » cette nouvelle technologie. De la même manière ce vœu est soumis ce soir. Une concertation est aussi envisagée et aurait pu être proposée sans moratoire. Un moratoire est-il nécessaire lorsque la majorité du Conseil Municipal est acquise ? En cette période de fin d'année, elle émet le vœu d'avoir des actions plus concrètes pour les carbonblanais concernant par exemple les écoles, la mobilité, les emplois, les équipements sportifs.

Pour Monsieur le Maire, il est nécessaire pour pouvoir débattre de ne pas subir. Or, actuellement, le déploiement de la 5G peut se faire sans demande d'autorisation d'un quelconque territoire. C'est la raison pour laquelle ce vœu demande un moratoire pour laisser le temps au débat de se mettre en place.

Monsieur TURBY indique que le vœu proposé sur le sujet de la 5G comporte un certain nombre d'inexactitudes, et se fait même le relais de Fake news... Certains « *considérant* » sont plus que contestables. Il aimerait donc rétablir certains faits. Sur la consommation électrique d'abord. Une antenne 4G est allumée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, une antenne 5G, elle est éteinte et ne s'allume qu'au besoin ce qui engendre 20 ou 30 % de consommation inférieure à volume de données égales.

Sur l'obsolescence des terminaux actuels, pour ce qui est du geste éco responsable et du changement massif des terminaux : oui une marge négligeable va changer son terminal, c'est la même chose pour les télé... ou pour d'autres les voitures. Le problème n'est pas la 5G, c'est la mentalité des consommateurs qu'il faut changer.

Sur le volet sanitaire, sur Bordeaux Métropole, depuis 2014, toutes les mesures faites par des organismes indépendants montrent que 90 % des mesures sont inférieures à 1,95 volt au mètre et la valeur maximale mesurée est à 3,5 volts au mètre (pour une valeur max à 61 volts au mètre).

Les compteurs Linky n'envoient pas des données en Hertzien mais utilisent le courant porteur en ligne. Il n'a rien à voir avec l'effet cocktail.

La technologie 5G qui entre en vigueur en ce moment émet sur la bande des 3,5ghz. Donc dans la bande utilisée par le Wifi (qui fonctionne sur la bande 2,4 ghz à 5,4 ghz). Donc ceux qui valident ce

texte ce soir doivent s'engager à éteindre le wifi chez eux. Parce qu'il connaît la même appétence que lui pour les nouvelles technologies, il ne comprend pas que Monsieur CHONG puisse s'associer à ce qui est écrit dans ce texte en raison de son parcours et de son expérience

Sur les demandes de moratoire que l'Etat refuserait, ces considérants laissent croire que cette demande n'a pas reçu d'écho favorable. C'est faux. La demande de moratoire de la convention citoyenne date de juillet. Cette demande a été validée par le Gouvernement. En septembre, un rapport dont personne ne conteste l'indépendance conclue à l'innocuité de la 5G, pour peu qu'on respecte les normes d'émission des ondes électromagnétiques. L'Allemagne a produit une étude du même type avec les mêmes conclusions

Sur la rupture technologique territoriale, le « New Deal » entre le Gouvernement et les opérateurs depuis 2018 prévoit que la totalité des antennes en France migrent en 4G et c'est une obligation. C'est aussi le cas pour la 5G où le rural doit représenter 25 % des surfaces déployées prioritairement sur les Zones d'activités économiques. On oublie souvent que les zones blanches le sont encore parce que des groupes tels que ceux qui composent la majorité municipale freinent le déploiement des réseaux en France.

Sur le fond, Monsieur TURBY souligne la lecture divergente quant aux apports de cette technologie :

- La 5G est un facteur d'attractivité territoriale. Les BETCLIC, Microsoft ou UBISOFT et les centaines d'emplois associés qui se sont installés dans l'agglomération bordelaise, l'ont fait parce que le contexte technologique est favorable.
- L'attractivité territoriale répond aux enjeux d'emplois et d'économie qui n'ont pas échappé à bon nombre de pays comme l'Allemagne, mais aussi le déploiement en Asie, en Amérique du Nord, ou en Suisse, on se rend compte que dans ces pays où la santé publique est aussi une préoccupation, ils n'en font pas le prétexte au refus du progrès.
- Il ne faut pas regarder la 5G sous le seul angle de la téléphonie mobile mais aussi sur les services rendus aux professionnels. Selon une étude « Statistica », les secteurs qui profiteront de cette technologie sont :
 - L'automobile
 - Les services cloud (la ville a mutualisé ses services numériques et développe elle-même les usages en la matière) qui permettent notamment à nos pays de continuer à fonctionner dans cette crise sanitaire
 - La santé. La 5G, c'est aussi la télémédecine. Le temps de latence extrêmement faible de cette technologie permet aujourd'hui d'envisager des opérations chirurgicales réalisées à distance par des spécialistes qui ne sont pas suffisamment nombreux pour couvrir tout le territoire. Le CHU de Bordeaux accueille la fondation pour la télémédecine. Acteur de son arrivée à Bordeaux, il pense avoir ainsi répondu à une attente forte de notre population.

Monsieur TURBY termine enfin son propos en parlant de la responsabilité des élus dans la perception qu'ont les concitoyens de leur travail. En portant à la connaissance du Conseil Municipal ce texte, certains Carbonblançais peuvent croire qu'il y a une espèce de collusion dans un monde maléfique entre des décideurs politiques et un monde économique qui ne privilégie que le grand capital sans tenir compte des besoins de la société. Pour développer cette théorie, il considère que la majorité municipale n'hésite pas à s'appuyer sur des mensonges et des contrevérités. Le groupe minoritaire ne saurait s'associer à ce texte qui en comportent trop.

Il propose cependant des actions à destination de la population. Avec la médiathèque et un des animateurs municipaux, l'organisation de thématiques autour de la médiation numérique avait été envisagée. Ce travail-là, vaut bien plus que n'importe quel vœu présenté à ce conseil.

Pour Monsieur LANCELEVÉE, l'argumentaire développé par Monsieur TURBY est une thèse qui dépasse largement le Conseil Municipal de CARBON-BLANC. Certaines choses y sont affirmées et sont par ailleurs contestées. Ce qu'il faut retenir c'est la demande d'un moratoire et la notion du principe de précaution, éléments importants pour justifier le vœu proposé ce soir au Conseil Municipal

Monsieur le Maire procède au vœu présenté par la majorité municipale :

- 23 voix POUR
- 6 voix CONTRE (Groupe Ensemble pour CARBON-BLANC)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 heures.